

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nº 68-2024

Portant réservation d'un emplacement parking de la Faîsse Le 23/06/2024 de 07h30 à 19h00

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2er adjoint, sur la sécurité.

Considérant que Mme ZABAY Véronique et MME ALLA Nathalie ont demandé un emplacement réservé et la place de parking accolée à l'espace vert côté gauche pour le marché du bien-être le 23/06/2024, il convient de lui réserver un emplacement à cette usage sur le parking de la Faîsse comme ciaprès;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les barrières seront posés par le service technique afin de réserver l'emplacement pour le marché du bien-être,

Le Dimanche 23 Juin 2024 de 07h30 à 19h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Mme ZABAY et MME ALLA

Fait à Gréolières, le 05 juin 2024

Pour le Maire et par délégation Le 2ème adjoint Constantin Giuge.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le :

10/06/2024

Le Maire, Marc MALFATTO

